



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

Département des Alpes-de-Haute-Provence



CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du mercredi 10 avril 2024

Date de la convocation: 05/04/2024

Membres en exercice : 11 *L'an deux mille vingt-quatre et le dix avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON*

Présents : 9 **Présents :** Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON, Robert LIAUTAUD

Voteants: 11

Pour: 8 **Représentés:** Florine DUPONT SENES par Florence FOURNEAU, Denis GARIN par Bruno BICHON

Contre: 3

Excusés:

Abstentions: 0

Absents:

Secrétaire de séance: Robert LIAUTAUD

Objet: MODIFICATION PLAN DE FINANCEMENT OSSUAIRE DE THORAME BASSE - DE_2024_024

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° DE-2024-011 le conseil municipal s'est prononcé sur l'acquisition d'un ossuaire pour le cimetière de Thorame Basse.

Une erreur s'est glissée dans le montant de l'autofinancement, le montant demandé au titre du FODAC 2024 reste inchangé mais il convient de modifier le plan de financement afin que de dernier soit juste.

Monsieur le Maire propose donc le nouveau plan de financement.

Le montant du projet reste inchangé pour un montant de 9 850,00 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré ;

ADOpte le projet tel qu'il est présenté

ARRÊTE le nouveau plan de financement comme suit :

Coût du projet :	9 850,00 € HT
Subvention FODAC (40%):	3 940,00 € HT
Fonds propres :	5 910,00 € HT

DEMANDE au département des Alpes de Haute Provence une participation financière à hauteur d'un montant de 3 940,00 €

S'ENGAGE à financer sur ses fonds propres le solde du montant de l'équipement

AGEDI Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/04/2024 004_210402186_20240410-DE_2024_024-DE

CHARGE Monsieur le Maire de mener à bien cette opération, et l'autorise à rapporter

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télécours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON

